

*Direction des affaires juridiques et des affaires générales*

*Arrêté portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Cyrille ARZEL, conseiller municipal*

**ARRETE n° 2023 - 262**

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2122-18,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté n°2023-252,

VU le projet de délégation de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, portant sur la gestion de la propreté urbaine, l'entretien des espaces verts, la gestion de l'entretien courant de la voirie (entretien chaussée et trottoirs voirie communautaire, du curage des fossés et de l'entretien de noues), l'entretien du mobilier urbain existant et l'entretien des signalisations verticale et horizontale,

**CONSIDÉRANT** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de déléguer à M. Cyrille ARZEL, conseiller municipal, la mise en œuvre de la délégation susvisée au profit de la Commune de Triel-sur-Seine ainsi que le projet de Centre technique municipal (CTM)

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté n°2023-252,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-252 du 12 avril 2023.

Article 2 : Il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Cyrille ARZEL, conseiller municipal, pour suivre la mise en œuvre du projet de délégation susvisé au profit de la Commune de Triel-sur-Seine, ainsi que le projet de Centre technique municipal (CTM).

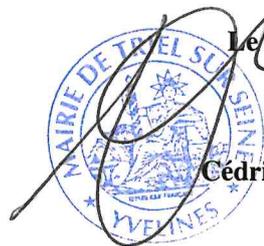
Article 3 : Monsieur Cyrille ARZEL exercera les fonctions qui lui sont déléguées en lien direct et sous couvert de Monsieur Philippe DA-RIN, 4<sup>ème</sup> Adjoint du Maire délégué à l'Urbanisme, aux travaux et à l'agriculture.

Article 4 : Monsieur Cyrille ARZEL pourra signer tout document ou acte afférent à sa délégation, et notamment, s'agissant des achats, toute dépense inférieure à 60 000 euros HT.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication.

Fait à Triel-sur-Seine, le 14 Avril 2023

  
Le Maire  
  
Cédric AOUN

Transmission au contrôle de légalité le :

Notification le :

Publication / affichage le :

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*